

11 janvier 2021

À cette séance ordinaire, tenue le 11 janvier 2021, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Rabia Louchini, Danielle Roy, Messieurs Clermont Maranda, Réjean Deblois, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier. La séance est tenue à huis clos par téléconférence afin de respecter les directives de la Santé Publique. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Internet de la municipalité. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-trois (19h33).

01-21

**Attestation tenue séance du conseil à huis clos par téléconférence.**

CONSIDÉRANT la prolongation du décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux qui oblige au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et du directeur général, secrétaire-trésorier, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le directeur général, secrétaire-trésorier soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

CONSIDÉRANT le couvre-feu décrété en vigueur du 9 janvier 2021 au 8 février 2021;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédiène accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et le directeur général, secrétaire-trésorier puissent y participer par téléconférence.

02-21

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications demandées.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Attestation tenue séance du conseil à huis clos par téléconférence.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 7 et 14 décembre 2020
4. Adoption de délégation et paiement liste des comptes du 2 au 30 décembre 2020
5. Adoption règlement taxation 2021
6. Adoption politique salariale 2021
7. Adoption règlement réformant le Comité Consultatif d'Urbanisme (**REPORTÉ**)
8. Adhésion entente service aménagement urbanisme pour service conseil
9. Document consultation rue Bédard
10. Demande dérogation mineure de Ferme Montblois
11. Avis de motion et dépôt règlement modifiant règlement de zonage 328-08 – Logement accessoire travailleur agricole et autres modifications
12. Avis de motion et dépôt règlement modifiant règlement de construction 330-08 – minimaison et micromaison
13. Attestation dépôt bilan stratégie économique eau potable + bilan local
14. Attestation dépôt bilan interventions service incendie 2020
15. Acceptation programme PPASEP (programme protection accrue source eau potable)
16. - Loisirs : Autorisation publicité et vente billets Fondation Maurice Tanguay pour enfants à besoin particulier pour le camp de Jour de Sainte-Hénédiène  
- Préparation AGA + M-A-J comptabilité et montage états financiers  
- Mise-au-point par la D.G. Ste-Marguerite auprès de Mylène Sylvain et Comité de Loisirs
17. Projet piste cyclable
18. Reddition compte projet AIRRL Route Ste-Caroline
19. Génératrice
20. Questions reçues
21. Correspondances
22. Inscription cours FQM

11 janvier 2021

- 03-21 **Adoption des procès-verbaux du 7 et du 14 décembre 2020**  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement;  
Que les procès-verbaux du 7 et du 14 décembre 2020 soient adoptés tels que présentés.
- 04-21 **Approbation de délégation et de paiement liste des comptes du 2 au 30 décembre 2020.**  
Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement;  
Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.
- |                                 |                           |            |                      |
|---------------------------------|---------------------------|------------|----------------------|
| Les dépôts directs numéros :    | 500831 à 500877           | totalisant | 61 197.53 \$         |
| Les paiements directs numéros : | 1058 à 1089               | totalisant | 25 111.43 \$         |
| Les chèques numéros :           | 15609 à 15655             | totalisant | 506 760.01 \$        |
|                                 | 15608, duplicata de 15582 |            |                      |
| <b>Pour un grand total de :</b> |                           |            | <b>593 068.97 \$</b> |
- 05-21 **Adoption règlement taxation 2021**  
ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;  
ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;  
ATTENDU QUE la séance est à huis clos selon le décret de la Santé Publique;  
ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général, secrétaire-trésorier;  
ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général, secrétaire-trésorier;  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 429-21 visant la taxation et modalités de paiement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hénédiène pour l'année 2021.

Province de Québec  
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédiène  
Règlement no. 429-21

**Règlement de taxation 2021 et  
modalité de paiement**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter un règlement de taxation suite à l'adoption du budget 2021;

**CONSIDÉRANT** les divers règlements et politiques en vigueur pour l'imposition de tarifs pour d'autres services municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été préalablement donné à la séance du 7 décembre 2020;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

11 janvier 2021

### **Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2021, autres tarifications pour divers services municipaux et les conditions de leur perception ».
2. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Hénédine en vigueur pour l'année financière 2021.
3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.
4. Les autres tarifications pour divers services municipaux sont tarifées selon les règlements ou les politiques en vigueur.

### **Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

#### **5. Taxe générale**

La taxe générale imposée et prélevée est de 0.82 \$ pour chaque cent dollar de biens imposables. Cette taxe vise le remboursement des règlements d'emprunt actifs et intérêts numéros : 285-01, 306-05, 357-12, 378-15, 407-18, 418-19 et les dépenses diverses de fonctionnement prévues au budget.

Taxe spéciale de secteur : aucune

### **Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLE**

#### **6. Tarif pour le service d'aqueduc et d'égout sanitaire autre que les commerces ou industries ayant un compteur d'eau ou une entente industrielle**

Le tarif exigé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par l'aqueduc et l'égout, tel que prévu par les règlements d'emprunt 305-05, 378-15 et 407-18 est pour pourvoir au remboursement desdits emprunts ainsi qu'aux diverses dépenses de fonctionnement et intérêts relatifs à l'aqueduc et l'égout sanitaire prévues au budget est de :

391.00 \$ pour le service d'aqueduc par unité

225.00 \$ pour le service d'égout par unité

Ces tarifs imposés et prélevés pour l'entretien et les infrastructures (financement, travaux) sont multipliés par le nombre d'unité attribué selon la catégorie d'immeuble décrite ci-dessous :

	<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLE</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉS</b>
<b>a</b>	Immeuble résidentiel d'un logement	1
<b>b</b>	Immeuble résidentiel de deux logements	2
<b>c</b>	Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
<b>d</b>	Immeuble résidentiel offrant service de repas et autres soins (chaque chambre ou studio maximum 5 unités)	0.25
<b>e</b>	Immeuble commercial sans logement résidentiel	1.35
<b>f</b>	Immeuble commercial avec logement résidentiel	1.35 + 1 par logement
<b>g</b>	Immeuble résidentiel avec local d'affaires	1
<b>h</b>	Autre immeuble (par entrée de service d'aqueduc et d'égout)	1.35

11 janvier 2021

**7. Tarif pour les commerces ou industries ayant un compteur d'eau ou une entente industrielle**

Le tarif exigé et prélevé des commerces ou industries ayant un compteur d'eau est de :

2.50 \$ m<sup>3</sup> pour le service d'aqueduc  
1.25 \$ m<sup>3</sup> pour le service d'égout

Selon le relevé effectué par la municipalité une fois l'an avant la confection des comptes de taxes annuelles référant à une période de plus ou moins 365 jours précédant le dernier relevé fait. En cas de mauvais fonctionnement un tarif de compensation est alors imposé au prorata de jour basé sur la consommation annuelle selon la catégorie d'immeuble est applicable si le montant total obtenu en fonction de la consommation de représente pas le tarif imposé à la catégorie d'immeuble auquel l'immeuble est identifié sans tenir compte du maximum applicable. Le maximum à utiliser est alors de 1400 m<sup>3</sup>/an applicable à chaque service.

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire dont la consommation est majoritairement à des fins industrielles ou pour une non consommation à l'adresse des services mais étant transporté avec un réservoir ou citerne à une autre adresse est de 5.00 \$ /m<sup>3</sup> en plus du tarif de base (à moins d'autre entente écrite à cet effet).

**8. Tarifs pour le service d'enlèvement, de transport, de disposition et de recyclage des matières résiduelles**

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire concerné pour le service des matières résiduelles est de : 253.00 \$ par unité.

Le tarif exigé et prélevé pour le service concernant les matières résiduelles est multiplié par le nombre d'unité selon la catégorie d'immeuble ci-dessous :

	CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
<b>a</b>	Immeuble résidentiel d'un logement	1
<b>b</b>	Immeuble résidentiel de deux logements (chaque logement)	0.75
<b>c</b>	Immeuble résidentiel de trois logements et plus sans service de repas (chaque logement)	0.75
<b>d</b>	Immeuble résidentiel offrant service de repas et autres soins (maximum 4 unités)	0.20
<b>e</b>	Immeuble mixte (résidentiel et commercial) sans logement autre que celui du propriétaire	1.25
<b>f</b>	Immeuble mixte (résidentiel et commercial) avec logement autre que celui du propriétaire	1.25 + 0.75 par logement
<b>g</b>	Immeuble résidentiel avec local d'affaires	1
<b>h</b>	Ferme avec production laitière/porcine/avicole ou autre sans conteneur excluant la partie résidentielle et/ou commerciale	1
<b>i</b>	Commerce ou ferme avec conteneur de 3 verges c.u. ou plus (avec vidanges du conteneur à chaque semaine)	5 : si le conteneur est de 6 v. cu. Et moins par conteneur ou 9 : si 2 conteneurs ou conteneur de plus de 6 v. cu.
<b>j</b>	Immeuble commercial type 1 (sans logement résidentiel) immeuble générant régulièrement (plus d'une fois sur deux par semaine) plus de 1 bac roulant de 360 litres par semaine de matières résiduelles	2 : si 4 bacs et moins ou 3 : si 5 bacs et plus
<b>k</b>	Immeuble commercial type 2 (sans logement résidentiel) immeuble générant régulièrement un bac roulant de 360 litres par semaine ou moins de matières résiduelles	1.25
<b>l</b>	Autre immeuble non décrit précédemment	1.25

11 janvier 2021

<b>m</b>	Immeuble vacant, abandonné désuet ou sans matière résiduelle pour une période de plus de 18 mois de façon continue	Exemption si demande écrite à la municipalité avec motif
----------	--	--

Tout enlèvement et disposition de matières résiduelles autre que celle prévue au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire selon les coûts encourus et le règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur et ses amendements.

**9. Tarif pour le service de vidange, transport traitement et valorisation de boues d'installation septique non raccordé au service d'égout sanitaire**

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire concerné <sup>(1)</sup> selon le type de bâtiment est de :

100 \$/unité bâtiment permanent

50 \$/unité bâtiment saisonnier

60 \$/m<sup>3</sup> pour fosse de 6.8m<sup>3</sup> et plus

Toute vidange autre que celle prévue au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxe supplémentaire selon le tarif chargé au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce # 246-11-2006 et ses amendements.

(1) Règlement 246-11-2006 de la MRC Nouvelle-Beauce et amendements

**10. Tarif pour la fourniture et la pose de plaque signalétique pour l'identification civique d'un immeuble situé à l'extérieur du périmètre urbain**

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire d'une unité concerné <sup>1</sup> sera de 50.00 \$ par poteau d'identification civique qui comprendra l'achat, la livraison, l'installation et l'entretien <sup>2</sup>. Le tarif est appliqué une seule fois pour les propriétaires d'une unité d'évaluation pour la d'une vie normale de la plaque et du poteau. Pour 2021, il n'y a pas de tarification facturable à ceux ayant payé un tarif en 2020 pour une unité qui apparaissait au rôle d'évaluation de 2020.

**11. Tarif pour licence de chien et autres tarifs relatifs**

Le tarif exigé et prélevé du propriétaire d'une unité d'évaluation où un chien a été déclaré et est enregistré à la municipalité sera en 2021 de 0 \$. Le tarif exigé pour un nouvel enregistrement sera de 25 \$ et payable lors de l'enregistrement. Les autres modalités du règlement 424-20 sont tarifés tel que décrété.

**Section 4 : DISPOSITION ADMINISTRATIVE, INTÉRÊT ET FRAIS ADMINISTRATIFS**

**12. Échéance et intérêt**

Le conseil municipal décrète que les taxes municipales seront expédiées dans la semaine du 10 février 2021 et payables par la poste, au bureau municipal ou par Accès D selon les échéanciers suivants :

- ✓ En un versement avant le 10 mars 2021 si le montant par compte est inférieur à 300.00 \$
- ✓ Ou en 2, 3 ou 4 versements si le montant du compte est égal ou supérieur à 300.00 \$ payable avant le 10 mars pour le 1<sup>er</sup> versement, avant le 19 mai pour le 2<sup>ème</sup> versement, avant le 30 juillet pour le 3<sup>ème</sup> versement et avant le 8 octobre pour le 4<sup>ème</sup> versement

<sup>1</sup> Propriété située en majorité à l'extérieur du périmètre urbain selon le règlement de zonage en vigueur

<sup>2</sup> Pour la durée de vie normale de la plaque estimée à 15 ans. Ne comprend pas le remplacement du poteau ou de la plaque en cas de bris pour lequel un responsable est identifié. Dans ce cas, les frais de réparation seront recouverts directement du responsable du bris et la créance sera assimilée à une taxe en cas de non-paiement.

11 janvier 2021

Un intérêt de 5 % / an et une pénalité de 5 % / an pour les frais administratifs seront chargés sur une base quotidienne pour tout versement échu. Un avis de retard de taxes sera expédié en avril, juin, août et novembre à tous ceux n'ayant pas acquitté leurs taxes aux échéances prévues.

Les mêmes dispositions (montant et délai) s'appliquant pour les comptes de taxes municipales supplémentaires émis au cours de l'année. Les dates sont établies par délégation au fonctionnaire responsable de la perception des comptes de taxes municipales.

Pour les autres impositions, un délai de 30 jours est accordé à partir de la date d'envoi de la facturation et un intérêt de 5 % /an et une pénalité de 5 % / an pour les frais de retard et administratifs sont chargés sur une base quotidienne pour tout paiement excédent le délai accordé.

Note : En raison de la pandémie, le conseil a choisi de suspendre l'application des intérêts et frais sur les montants échus. Une résolution décrétant le moment et la durée de la suspension sera adoptée par le conseil.

**13. Pluralité des comptes de taxes**

En cas de pluralité des comptes de taxes, les dispositions énumérées ci-dessus s'appliquent individuellement à chacun des comptes et non au total des comptes des taxes municipales.

**14. Déchéance de terme**

Lorsqu'un versement est échu et que le paiement n'est pas fait, seul le montant du versement échu est alors exigible et sujet à l'imposition de l'intérêt et de la pénalité au taux décrété.

**15. Frais pour paiement excédentaire erroné**

Lorsque la municipalité recevra un paiement excédentaire erroné ex. : paiement taxes déjà payées, taxes scolaires, taxes d'autres municipalités, Hydro-Québec ou tout autre fournisseur via Accès D ou autres moyens électroniques qui doit être retourné, des frais de 30.00 \$ pourront être facturés sur le compte de celui qui commet l'erreur comme frais de traitement administratif et aucun intérêt ne sera payé par la municipalité sur cette somme excédentaire.

**Section 5 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**16. Invalidité partielle de la réglementation**

L'annulation, par la cour, en tout ou en partie d'un ou plusieurs des articles de ce règlement n'a pas pour effet d'annuler l'ensemble du règlement. Le présent règlement est adopté mot à mot, article par article, alinéa par alinéa. Le conseil déclare par la présente qu'il aurait adopté de qu'il reste de ce règlement même si l'invalidité d'une ou plusieurs clauses est déclarée.

**17. Incompatibilité avec autre règlement ou résolution**

Le présent règlement abroge toute autre disposition contradictoire à la présente mentionnée dans d'autres règlements ou résolutions en vigueur de la municipalité.

**Section 6 : DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE**

**18. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Duval, maire

---

Yvon Marcoux, Dir. gén. & sec.-très.

11 janvier 2021

- 06-21 **Adoption politique salariale 2021**  
CONSIDÉRANT les discussions tenues au niveau des salaires lors de la préparation du budget 2021;  
CONSIDÉRANT les conventions de travail en vigueur et les lois applicables;  
CONSIDÉRANT la confidentialité à respecter selon la loi sur l'accès à l'information;  
CONSIDÉRANT le document remis à tous les membres du conseil intitulé « Politique salariale en vigueur pour l'année 2021 »;  
Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine approuve le document « Politique salariale en vigueur pour l'année 2021 » tel que rédigé et autorise le paiement des salaires et autres avantages sociaux tel que décrit tout au long de l'année 2021. Le tout sera financé à même les montants prévus au budget 2021 à cette fin.
- 07-21 **Adhésion entente service aménagement urbanisme pour service conseil**  
ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;  
ATTENDU que pour l'année 2021, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 17 heures;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Réjean Deblois et résolu à l'unanimité :  
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.  
Que le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 17 heures dans le cadre de la présente entente.  
Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.
- 08-21 **Document consultation rue Bédard**  
CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues concernant la rue Bédard;  
CONSIDÉRANT le document préparé et remis à tous les membres du conseil municipal concernant les mesures envisagées pour répondre aux plaintes;  
Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise l'envoi du document de consultation aux habitants de la rue Bédard avant de statuer sur les mesures à mettre en application.
- 09-21 **Dérogation mineure sur route Sainte-Thérèse (dossier ferme Montblois lot 5 804 464)**  
CONSIDÉRANT la demande reçue;  
CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil d'accepter la dérogation;  
CONSIDÉRANT la réglementation municipale en vigueur pour les distances séparatrices pour les odeurs;  
CONSIDÉRANT que les propriétaires de résidences voisines ont indiqué qu'ils ne s'opposaient pas au projet;  
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement  
Que le conseil municipal accorde la dérogation demandée soit d'autoriser la construction et la modification de bâtiment en production ovine avec une augmentation d'unité animale sur gestion solide à une distance moindre que celle requise par le règlement de zonage article 4.7.2 f) de 242.2 mètres des habitations voisines et 726.5 mètres du périmètre d'urbanisation de l'installation d'élevage soit : 210 mètres de la résidence du 636, route Sainte-Thérèse,

11 janvier 2021

195 mètres du 640, route Sainte-Thérèse, 206 mètres du 658, route Sainte-Thérèse et 373 mètres du périmètre d'urbanisation.

- 10-21 **Avis de motion et dépôt règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 – Logement accessoire travailleur agricole et autres modifications**  
Avis de motion est donné par Rabia Louchini qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de zonage 328-08 – Logement accessoire travailleur agricole et autres modifications.  
Un projet de règlement est déposé séance tenante.
- 11-21 **Avis de motion et dépôt règlement modifiant règlement de construction 330-08 – minimaison et micromaison**  
Avis de motion est donné par Rabia Louchini qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de construction 330-08 – minimaison et micromaison  
Un projet de règlement est déposé séance tenante.
- 12-21 **Attestation dépôt bilan stratégie économique eau potable + bilan local**  
CONSIDÉRANT le bilan de stratégie économique eau potable ainsi que le bilan local présentés par le directeur général, secrétaire-trésorier;  
Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénéidine atteste du dépôt du bilan stratégie économique eau potable et du bilan local.
- 13-21 **Autorisation vente billets Fondation Maurice-Tanguay**  
CONSIDÉRANT que les profits de la vente de billets servent à financer une partie des frais pour les enfants à besoins particuliers lors du camp de jour.  
CONSIDÉRANT la situation de la pandémie limitant les activités où pouvaient être vendus des billets par le comité des loisirs;  
Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que le conseil autorise le directeur général, secrétaire-trésorier à publiciser et à vendre des billets de la Fondation Maurice Tanguay par l'entremise de la municipalité et de marchands locaux pour venir en aide à la Commission des Loisirs de Sainte-Hénéidine au profit des enfants à besoins particuliers au prochain camp de jour de Sainte-Hénéidine.
- 14-21 **Projet piste cyclable**  
CONSIDÉRANT le dernier état de coût présenté au conseil des maires;  
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Réjean Deblois  
M. Pascal Laverdière s'est abstenu de participer aux délibérations ayant un intérêt dans le dossier.  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénéidine demande au préfet et au directeur général de la MRC une rencontre d'urgence afin d'obtenir une mise au point concernant le dossier projet piste cyclable sur notre territoire.
- 15-21 **Reddition compte projet AIRRL route Sainte-Caroline**  
CONSIDÉRANT la fin des travaux sur la route Sainte-Caroline;  
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement  
Que le conseil municipal de Sainte-Hénéidine autorise le directeur général, secrétaire-trésorier à procéder à la reddition de compte pour le projet AIRRL route Sainte-Caroline en transmettant le tableau de reddition de comptes dûment rempli, les factures, les décomptes progressifs et tout autre document témoignant des sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ainsi qu'un avis de conformité des travaux émis par un ingénieur.

11 janvier 2021

**Madame Danielle Roy quitte la séance, il est vingt et une heures dix-huit (21h18).**

16-21

**Inscription cours FQM**

CONSIDÉRANT l'offre de formation reçue par la FQM;  
CONSIDÉRANT l'intérêt de Madame Rabia Louchini à suivre une formation sur le management;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général, secrétaire-trésorier à procéder à l'inscription de Madame Rabia Louchini à la formation Le Lean Management au coût de 440.00 \$ plus taxes qui a lieu le 2 et 3 mars 2021. Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement prévu à cet effet.

17-21

**Levée de la séance**

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée.  
Il est vingt et une heures vingt (21h20).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
Michel Duval,  
Maire

  
Yvon Marcoux,  
Dir. gén. & sec.-trés